

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 010-1552/15/BC

■ Approbation d'un bail avec la Société Protis-Valors sur le site de Luminy pour l'implantation de la Plateforme Mi-Mabs

DEASV 15/14215/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de son action en faveur de la recherche de solutions immobilières et foncières pour l'accueil d'entreprises sur son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en liaison avec Aix-Marseille Université (porteur du dossier Investissements d'Avenir) travaille à l'implantation du Centre d'Immunotechnologie MI-Mabs (Marseille Immunopole – Monoclonal Antibodies).

Marseille Immunopole, qui réunit sous un seul et même label tous les acteurs de l'immunologie marseillaise, est un projet métropolitain partagé par les collectivités territoriales. Désormais l'un des trois clusters du pôle de compétitivité Santé Eurobiomed et relié par une technologie commune (les anticorps monoclonaux), Marseille Immunopôle est le prolongement de ce qui a été édifié pendant 40 ans sur le campus de Luminy.

MI-Mabs, qui est la dernière structure née, était le chaînon manquant de cette offre scientifique et

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

technologique. Ce démonstrateur industriel, retenu en 2012 au titre des investissements d'avenir va accélérer le passage de la recherche fondamentale à l'industrie en créant une plateforme d'immunotechnologie pour la validation de nouvelles cibles thérapeutiques et la production d'anticorps pour le traitement de maladies inflammatoires ou de cancers.

Regroupant les partenaires Eurobiomed, CNRS, Inserm, Institut Paoli Calmettes, CIPHE, CIML et Innate Pharma, le Centre MI-Mabs, opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2012, est à ce jour hébergé dans les locaux des centres de recherche et partenaires fondateurs que sont le CIML, le CIPHE, le CRCM et Innate Pharma.

La plateforme ambitionne un autofinancement à cinq ans et un effectif de 30 à 50 salariés permanents. L'implantation sur le secteur de Luminy Biotech semblait évidente à l'ensemble des parties et particulièrement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Toutefois, le foncier existant et la spécificité des besoins que représente ce type de structure ont fortement limité les possibilités.

Le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière), structure publique implantée sur Luminy depuis 50 ans libérait des immeubles (A et B) dont l'implantation pouvait convenir, à mi-chemin entre les structures du Parc scientifique, le CIML et Innate Pharma.

La faisabilité opérationnelle réalisée par l'équipe de MI-Mabs a confirmé que l'implantation entraînait pleinement dans ce qui était envisagé pour la synergie et le développement de la plateforme.

Pour permettre à l'opération de se faire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé d'acquérir le bâtiment et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement.

Les négociations menées auprès du BRGM ont abouti à un accord sur l'acquisition par Marseille Provence Métropole des bâtiments A et B d'une superficie de l'ordre de 1 600 m² sur une emprise foncière d'environ 3 568 m², au prix de 1 300 000 euros, le BRGM conservant pour ses activités et après réaménagement le bâtiment C et solde du terrain d'assiette.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été publiée au mois de mars 2014 et c'est le groupement Dupouy/Sarlec/Monge qui a été retenu.

L'Avant Projet (AVP) a été finalisé au mois de mai 2015 suite à de nombreuses discussions avec les futurs utilisateurs.

Par ailleurs, le permis de construire a été déposé au mois d'avril 2015.

Les travaux de réhabilitation commenceront au mois de décembre 2015.

Le montant total de la réhabilitation du réaménagement des locaux est évalué à 3 500 000 euros TTC.

Les travaux seront financés par Aix Marseille Université dans le cadre du grand emprunt et des subventions qui ont été demandées au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

Par ailleurs Marseille Provence Métropole percevra un loyer pour le bâtiment qui couvrira le coût d'acquisition du bien immobilier, ainsi que le coût des travaux non couverts par des subventions. Aix Marseille Université sera, en effet, le locataire du bâtiment via sa filiale de valorisation Protis-Valor.

Une délibération DEV n°001-1224 /15 /BC approuvée par le Conseil du 25 septembre 2015 portait sur le projet de bail entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Société Protis-Valor.

Cependant le projet de bail annexé n'était pas le projet finalisé.

Par conséquent il convient d'annuler la délibération DEV n° 001-1224 /15 /BC et représenter une délibération portant sur le bail finalisé formalisant les relations entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Société Protis-Valor.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-94/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole DDIP n° 006-202/13/CC du 22 mars 2013 approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour l'achat d'une partie du bâtiment BRGM à Luminy pour CIMTECH ;
- La délibération du Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole DEV n° 003-329/14/CC du 18 juillet 2014 approuvant la revalorisation de l'autorisation de programme ;
- La délibération du Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole DEV n° 001-1224 /15 /BC du 25 septembre 2015 portant sur un bail entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Protis-Valor.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'intérêt d'accompagner sur le Technopole de Marseille Luminy l'implantation et le développement de la plateforme MI-Mabs et d'engager les études et travaux relatifs au réaménagement des bâtiments A et B et des espaces extérieurs libérés par le BRGM ;
- La cohérence de cette action avec la stratégie de développement économique « Marseille Provence Métropole Euro-méditerranée des échanges et de la connaissance ».

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est annulée la délibération DEV n° 001-1224 /15 /BC du 25 septembre 2015 portant sur le bail entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Protis-Valor.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de bail ci-annexé avec la société Protis-valor.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce bail.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement Économique
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement économique et emploi

Gérard CHENOZ

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER